

## **COMPTES DE GESTION**

4.6 LE BUREAU DES PASSEPORTS UTILISE DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE FINANCIER ET DE COMPTABILITÉ DE GESTION QUI PERMETTENT À LA DIRECTION DE COMPARER LES RÉSULTATS ATTEINTS (Y COMPRIS LES BÉNÉFICES RÉINVESTIS, LA RENTABILITÉ, LES COÛTS, L'ENCAISSE ET L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES) AUX BUDGETS CONVENUS.

## **RAPPORTS FINANCIERS**

4.7 L'EXERCICE FINANCIER DU BUREAU DES PASSEPORTS EST LE MÊME QUE CELUI DU GOUVERNEMENT. CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CONSEIL DU TRÉSOR RELATIVEMENT AUX FONDS RENOUELABLES AINSI QU'AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET AUX NORMES DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA, LE BUREAU DES PASSEPORTS PRÉPARERA, DANS LE CADRE DES COMPTES PUBLICS DU CANADA, DES ÉTATS FINANCIERS (QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES PUBLIERA), COMPRENANT NOTAMMENT UN ÉTAT DES RÉSULTATS, UN BILAN ET UN ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE.

## **RAPPORT ANNUEL**

4.8 UN RAPPORT ANNUEL SERA PUBLIÉ EN SEPTEMBRE, AU TERME DE L'EXERCICE. IL COMPRENDRA NOTAMMENT LES ÉTATS FINANCIERS ET LE PLAN D'ENTREPRISE PROPOSÉ, LES MESURES DE RENDEMENT ET LES RÉSULTATS ATTEINTS, AINSI QUE LE BILAN DES OPÉRATIONS.